



Saison 2020/2021

Dérogation Accordée selon Article 6 du Statut des Educateurs :

Article 6 - Mesures transitoires pour les éducateurs insuffisamment formés Dérogation à demander auprès du District de la Somme de Football chaque saison pour :

- L'éducateur encore en place depuis la saison 2019/2020,
- L'éducateur qui fait accéder son équipe de D2 en D1,
- L'éducateur qui fait accéder son équipe de D3 en D2,
- L'éducateur dont l'équipe est rétrogradée de R3 en D1,
- L'éducateur dont l'équipe est rétrogradée de D1 en D2,

DIVISION 1 - GROUPE A

AMIENS AC 3 :	Educateur en place lors de la saison 2019/2020.
SC FLIXECOURT :	Educateur en place lors de la saison 2019/2020.
AS GAMACHES 2 :	Educateur en place lors de la saison 2019/2020. Accession de D2 en D1.
ES 2 VALLEES :	Educateur en place lors de la saison 2019/2020. Accession de D2 en D1.

DIVISION 1 – GROUPE B

AMIENS RIF :	Educateur en place lors de la saison 2019/2020.
O. LE HAMEL :	Educateur en place lors de la saison 2019/2020. Accession de D2 en D1

DIVISION 2 – GROUPE A

US ABBEVILLE 2 :	Educateur en place lors de la saison 2019/2020. Accession de D3 en D2.
US BETHENCOURT :	Educateur en place lors de la saison 2019/2020. Accession de D3 en D2.
JS MIANNAY 2 :	Educateur en place lors de la saison 2019/2020. Accession de D3 en D2.
SC TEMPLIERS OISEMONT :	Educateur en place lors de la saison 2019/2020. Accession de D3 en D2.
SC PONT REMY :	Educateur en place lors de la saison 2019/2020.
AS VALINES :	Educateur en place lors de la saison 2019/2020.

DIVISION 2 – GROUPE B

AMIENS OL : Educateur en place lors de la saison 2019/2020.
Accession de D3 en D2.

US FLESSELLES : Educateur en place lors de la saison 2019/2020.
Accession de D3 en D2.

JS QUEVAUVILLERS : Equipe rétrogradée de D1 en D2.

DIVISION 2 – GROUPE B

US DAOURS : Educateur en place lors de la saison 2019/2020.
Accession de D3 en D2.

AS QUERRIEU : Educateur en place lors de la saison 2019/2020.
Accession de D3 en D2.

AS SAINT SAUVEUR : Educateur en place lors de la saison 2019/2020.
Accession de D3 en D2.

Article 7 - Cas particulier du club qui perd son éducateur diplômé à la fin de la saison :
Dérogation demandée et accordée pour le nouvel entraîneur qui n'aurait pas le diplôme requis, sous la condition de suivre la formation dans la saison.
Une étude de sa situation sera faite à mi-saison et à la fin de la saison.

DIVISION 1 – GROUPE A

SC ABBEVILLE : Engagement de formation reçue.

EN INFRACTION :

US HAM : L'éducateur doit suivre la formation Module Senior.

Comme précisé sur le PV de La Commission des Statut des Educateurs du 21/09/2020 paru sur le site du District de la Somme du Football le 29/09/2020 :

« L'éducateur doit suivre la formation Module Senior.

La Commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site du District de la Somme ».

MISE EN CONFORMITE PAR RAPPORT AUX OBLIGATIONS D'ENCADREMENT (PARTICIPATION AU MODULE SENIOR) :

DIVISION 2 – GROUPE A

FC MAREUIL CAUBERT

DIVISION 2 – GROUPE B

FC AILLY SUR SOMME SAMARA 2

US LIGNIERES CHATELAIN